



Décision N° MA-DEC-2023-123 du 15 décembre 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES REFERENCE N° 2023-S-07 INTITULE "MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES VISITEURS" : AVENANT 01

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie législative du code de la commande publique, notamment son Article L2194-1 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 4ème alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°DE-2022-048 du 24 mai 2022 portant approbation du projet intitulé « aménagement d'une aire d'accueil pour les visiteurs » ;

VU la décision du Maire n°AU-2023-072 en date du 11 juillet 2023 portant attribution du marché référencé 2023-S-07 pour la mission de contrôle technique pour la « réalisation de l'aménagement d'une aire d'accueil pour les visiteurs » ;

VU la proposition d'avenant n°01 signée par l'entreprise SOCOTEC ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits au budget principal de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'**avenant n° 01**, annexé à la présente décision, pour l'entreprise **SOCOTEC**, titulaire du marché référencé n° 2023-S-07 et intitulé « MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR L'AIRE D'ACCUEIL POUR LES VISITEURS ».

ARTICLE 2 : De dire que le montant HT de l'avenant 01 est de + **900,00€**, soit + 1 080,00€ TTC

ARTICLE 3 : La présente décision vaut ordre de service pour démarrage des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à l'entreprise **SOCOTEC**.

ARTICLE 5 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à Madame la Préfète du Vaucluse et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et publié sur le site internet de la commune de Bédoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le :18/12/2023

et mise en ligne sur le site internet de la commune de Bédoin le : 18/12/2023

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Alain CONSTANT

